

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux-mil-vingt-six, le 17 juin à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu (Isère) s'est réuni en Mairie.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2026

Présents : Steven BERNARDIN, Maryline BILLAUD, Françoise BOUCHER, Noël CASTE, Régine COMBE, Fabrice DANNA, Christophe DURET, Nathalie FAVRE, Georges GRANGE, Béatrice JACQUET, Louis LE GUILLOU, Chantal PEGOUD, Bernard PIERRE, Céline REVOL, Marc RIBET, Carine TRILLAT, Carine VENTAJA

Vanessa PERRIN est arrivée à 19h30

Adrien SIMON est arrivé à 19h30

Secrétaire de séance : Steven BERNARDIN

PRÉAMBULE :

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mai 2026, celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents.

Madame le Maire informe le conseil municipal des modifications de l'ordre du jour de :

- La délibération concernant le contrat de gardiennage sécurité au lac est retirée.
- La délibération concernant la convention avec l'association salle Abbé PERRIN est reportée au prochain conseil municipal.

1 – 2026-050D - Convention de participation aux frais de fonctionnement des gymnases de Saint-Genix-Les-Villages par les communes de résidence des élèves année scolaire 2025-2026 (délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier du Maire de Saint-Genix-Les-Villages lui demandant de bien vouloir participer aux frais de fonctionnement des gymnases de sa commune en raison de la scolarisation de 11 collégiens de Romagnieu au collège « La Forêt » pour l'année scolaire 2025-2026. C'est donc à ce titre que la commune de Romagnieu est sollicitée selon les modalités suivantes :

- Pour l'année scolaire 2025-2026 : 11 élèves domiciliés à Romagnieu scolarisés au collège « La Forêt » de Saint-Genix-Les Villages ont fréquenté les gymnases de Saint-Genix-Les-Villages.

Sachant que la commune de Saint-Genix-Les-Villages a arrêté la participation des communes par collégien fréquentant les gymnases de son territoire à **120,45€** par collégien et ce, par délibération n°2026-05-41 du 20 mai 2026 ce qui représente le coût suivant pour la commune de Romagnieu sur l'année scolaire 2025-2026 :

11 collégiens x 120,45€ soit 1 324,95€

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la participation de la commune de Romagnieu aux frais de fonctionnement des gymnases de la commune de Saint-Genix-Les-Villages pour 11 collégiens domiciliés sur la commune fréquentant le collège « La Forêt » sachant que ce coût représente **1 324,95 €** (120,45€ x 11 collégiens) pour l'année scolaire 2025-2026.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la participation financière de la commune de Romagnieu aux frais de fonctionnement des gymnases de Saint-Genix-Les-Villages pour la fréquentation de 11 collégiens domiciliés à Romagnieu et fréquentant le collège « La Forêt » qui s'élève à **1 324,95 €** pour l'année scolaire 2025-2026 soit une participation de **120,45 €** par collégien.

➤ **AUTORISE** Madame Le Maire, à signer la convention avec la mairie de Saint-Genix-Les-Villages.

2/ 2026-051D – Délibération autorisant la collectivité à faire appel au service emploi du centre de gestion de l'Isère

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6% sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- ❖ à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique
- ❖ à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités)

Considérant, que la collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

➤ **ADOpte** à l'unanimité des membres présents

➤ **AUTORISE** Madame Le Maire, à recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère

3/ 2026-052D – Convention de participation financière aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire pour l'année 2025-2026 (Délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier daté du 07 mai 2026 de la Mairie de La Tour du Pin concernant les frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire, implanté sur la commune de La Tour du Pin et intervenant également auprès des enfants scolarisés dans les écoles des communes voisines. Le Centre Médico Scolaire transmet chaque année à la ville de la Tour du Pin la liste des communes et le nombre d'élèves suivis dans chacune d'entre elles. Selon les termes de la convention en vigueur, et renouvelable par tacite reconduction, la ville de La Tour du Pin prend en charge les dépenses de fonctionnement qui sont ensuite réparties entre toutes les communes bénéficiaires.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2026 (Délibération n°26-074), la commune de La Tour du Pin a fixé pour l'année scolaire 2025-2026 la participation de chaque commune utilisatrice du CMS à **0,86€** par élève ce qui représente un montant de **144,48€** pour **168** élèves. Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de la convention avec la mairie de La Tour du Pin relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de la Tour du Pin pour l'année scolaire 2025-2026 à savoir **0,86€** par élève scolarisé, ce qui représente pour la commune un montant total de **144,48 €** pour **168** élèves.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

➤ **APPROUVE** la signature de la convention avec la mairie de La Tour du Pin concernant la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de la Tour du Pin qui s'élève à **0,86€** par élève scolarisé, ce qui représente un montant de **144,48€** pour **168** élèves au titre de l'année scolaire **2025-2026**

➤ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

4/ 2026-053D - Révision des tarifs de la cantine (délibération)

Madame Françoise BOUCHER, 4^{ème} Adjointe, informe les membres du Conseil municipal que le dernier ajustement des tarifs de la restauration scolaire a été fixé par délibération n° 2023-15 du 15 février 2023, portant le prix du repas enfant à 3,80 €.

Elle rappelle que ce tarif est demeuré inchangé depuis plus de trois ans, alors même que le coût des denrées alimentaires et des matières premières nécessaires à la préparation des repas a connu une augmentation significative. Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission « Cantine ».

Afin d'assurer la pérennité et la qualité du service de restauration scolaire, il est proposé de porter le tarif du repas enfant de 3,80 € à 4,00 € à compter du 1er septembre 2026.

Par ailleurs, Madame la 4^{ème} Adjointe rappelle que le tarif du repas adulte a été fixé à 8,20 € par délibération n° 2023-015 du 15 février 2023. Compte tenu des mêmes contraintes économiques, il est proposé de porter ce tarif à 8,50 €.

Le tarif pour les repas des enfants sous PAI (*protocole médical validé avec repas fourni*) reste inchangé soit : 2.00€

Elle précise qu'en cas d'adoption de cette proposition, l'article 3 du règlement intérieur de la cantine municipale, relatif aux tarifs des repas enfants et adultes, sera modifié en conséquence.

Concernant le service périscolaire, Madame la 4^{ème} Adjointe propose de maintenir les tarifs des prestations suivantes comme rappelé ci-dessous :

- Garderie du matin 7h30 à 8h30 : **1€** par enfant
- Garderie du soir 16h30 à 18h30 : **2€** par enfant
- Gratuité pour le 3^{ème} enfant d'une même famille

Toutefois, elle rappelle qu'un enfant non inscrit qui se présentera à la garderie verra son tarif doublé et qu'un enfant inscrit qui ne se présentera pas à la garderie entraînera le maintien d'une facturation simple.

Elle termine son exposé en proposant de modifier les tarifs de la cantine et de maintenir ceux du service périscolaire à compter du **1^{er} septembre 2026**.

Entendu l'exposé de la 4eme Adjointe, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la révision des tarifs de la cantine municipale, en fixant :

- le prix du repas enfant à **4,00 €** ;
- le prix du repas adulte à **8,50 €** ;

➤ **DIT** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du **1er septembre 2026** ;

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à modifier en conséquence l'article 3 du règlement intérieur de la cantine municipale ;

➤ **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

5/ 2026-054D-Tennis « Les Balles jaunes du Guiers » : Convention de reversement part communale suite location juin 2026 Base de Loisirs. (Délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a confié la gestion des locations des rosas/paddles/pédalos du lac du 1^{er} au 30 juin à l'association des « Balles jaunes du Guiers ». Ce choix est fait par la commune en raison d'une fréquentation peu importante de ces activités de loisirs sur le mois de juin. Il devient donc plus intéressant de faire appel à une association pour répondre à la demande des personnes fréquentant la Base de Loisirs en début de saison plutôt que de procéder au recrutement d'une personne pour assurer cette activité.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention qui permettrait à la commune d'encaisser **50 %** des recettes réalisées par l'association « Les Balles jaunes du Guiers » en louant les pédalos/rosas/paddles, propriété de la commune, du 1^{er} au 30 juin 2026.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la signature d'une convention entre la commune de Romagnieu et l'association « Les Balles Jaunes du Guiers » pour le reversement du produit des recettes des locations (rosas/paddles/pédalos) encaissées entre le 1^{er} et le 30 juin 2026

➤ **DIT** que le montant reversé à la commune pour l'année **2026** sera encaissé au compte 70388.

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

6/ 2026-055D : Renouvellement de la convention de la mise à disposition d'équipements de tennis et de padel avec l'association du Tennis (délibération)

Madame Le Maire informe que la convention entre la commune de Romagnieu et l'association du Tennis arrive à son terme et qu'il convient de proposer son renouvellement à compter du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 renouvelable pour une durée de cinq ans.

Il convient de rappeler qu'une convention avait été conclue entre la commune de Romagnieu et l'association du tennis pour la mise à disposition des équipements de tennis et de Padel situés à la Base de Loisirs de Romagnieu (délibération). Cela implique un transfert de gestion du cours de tennis passant par une obligation de souscription d'assurance responsabilité civile pour les gestionnaires et les utilisateurs. L'association s'engage en contrepartie de cette mise à disposition avec mandat de gestion et d'exploitation à reverser une partie du montant des adhésions (adhésions adultes et jeunes) ; les montants des adhésions reversés par utilisateurs sont rappelés ci-dessous :

- Au 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027, une réversion de 15 euros par an et par licenciés sera demandée au club pour l'utilisation du terrain la première année avec gratuité pour le Padel.

- A partir du 1^{er} septembre 2027 et pour une durée de 4 ans renouvelable, le tarif de la réversion à la commune sera de 20 % pour les licenciés et non licenciés occupant les terrains.
- Un état récapitulatif des adhésions avec nombre de personne et tarif devra être adressé à la mairie avant le 1^{er} novembre de chaque année.

Entendu l'exposé du Conseiller Délégué, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le renouvellement de cette convention de mise à disposition du cours du tennis et de Padel situé à l'intérieur de la Base de Loisirs ce, à compter du 1^{er} mai 2026 au 31 août 2027.

A compter du 1^{er} septembre 2027 et pour une durée de 5 ans renouvelable, le tarif de réversion à la commune sera de 20% sur les licences et les locations hors licence.

➤ **DIT** qu'en compensation de cette mise à disposition avec mandat de gestion et d'exploitation l'association s'engage à reverser sur la base d'un état des adhérents annuel déposé avant le 1^{er} novembre de chaque année, une réversion au tarif mentionné précédemment.

➤ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer ladite convention

7/ 2026-056D – devis réparation mur (accident de la croix) – (délibération)

Le 1^{er} adjoint fait part à l'assemblée de deux devis suite au sinistre survenu le 24 février 2026 au croisement de la route des Champagnes et de la route du Vorget à la croix du centre du village.

Le premier devis de l'entreprise Meunier-Curtinet concernant les travaux du mur du soutènement est d'un montant de 4 049,10 euros HT soit 4 858, 92 euros TTC et le deuxième de SFG pour un garde-corps en fer forgé d'un montant de 1 757,90 euros HT soit 2 109.48 TTC. Le montant global est de 6 968,40 TTC, dont une prise en charge par l'assurance d'un montant de 5 644,40 euros

Entendu l'exposé du premier adjoint, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les travaux de réfections du mur suite au sinistre.

➤ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer lesdites devis pour un montant total de **6 968,40 TTC**

8/ 2026-057D – Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population INSEE 2027 (délibération)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que la collectivité doit organiser du 21 janvier 2027 au 20 février 2027 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal de recensement.

✓ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

➤ **DECIDE** de désigner comme coordonnateur communal Madame Chantal PEGOUD

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

9/ Motion « Vals du Dauphiné Territoire de Santé »

Madame le Maire informe l'assemblée d'un mail des VDD reçu en mairie le 26 mai 2026 concernant la décision du groupe Anodea de fermer le centre de radiologie de la Tour-Du-Pin, la communauté de communes en lien avec la commune de La Tour-Du-Pin et les acteurs de santé du territoire recherche des réponses concrètes pour répondre à la problématique d'accès aux soins des habitants. C'est en ce sens que la communauté de communes a adopté la motion « Vals du Dauphiné Territoire de Santé » lors de son dernier conseil communautaire. Cette motion s'inscrit dans une dynamique collective pour répondre aux enjeux de santé du territoire en cohérence avec le projet de territoire adopté en 2024 et s'articule notamment avec les démarches du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale initiées en 2025. Madame le Maire après lecture de la motion associe la commune de Romagnieu aux démarches effectuées pour soutenir le projet de maintien du service radiologie de la Tour-Du-Pin.

DIVERS :

1/ Madame le Maire nous informe qu'elle a reçu un mail de Madame COLLEU concernant l'avancée du projet de la micro-crèche, un prêt d'honneur lui a été accordé par initiative Nord Isère ce qui va faciliter l'obtention d'un prêt bancaire auprès du Crédit Agricole.

2/ Afin d'acter les avenants de la base de loisirs la réunion de la CAO est prévue le 08 juillet 2026 à 13h30 en présence de Céline REVOL, Noël CASTE titulaire, Régine COMBE titulaire et Bernard PIERRE suppléant et de Madame Virginie MONTIGNY.

3/ La réunion urbanisme aura lieu le 30 juin 2026 à 19 h00.

4/ Noël CASTE informe sur le bilan du lac. Il y a eu 1673 entrées au 16 juin 2026.

5/ Marc RIBET signale un trou et un poteau télécom endommagé au chemin des Fayet.

6/ Régine COMBE demande que la banderole à la base de loisirs soit corrigée par rapport à la fête du lac qui est annulée et signale que pour joindre le service de démoustication le numéro de téléphone EID ne fonctionne pas (aucune solution). La commune n'a plus de convention avec EID. Le site de la commune sera mis à jour.

7/ Béatrice signale que le fauchage est terminé et a été très bien réalisé. Elle signale un problème de poteau jaune de conduite de gaz non visible (Les Rivaux).

8/ Carine Vantaja signale un problème lors de la sortie d'école entre le bus en stationnement et un camion benne qui roulait à vive allure

9/ Noël présentation du logiciel de l'aire de camping-car Park pour suivre le taux de remplissage depuis l'ouverture : 43 camping-cars soit 696 € ; 44 nuitées et 6 services vidanges.

10/ Point sur la voirie présenté par Fabrice DANNA : suite au constat d'une importante fuite d'eau sur le chemin du Pivert, réparée par le service des eaux, une partie de la chaussée a déjà été remise en état par leurs services. En conséquence, le montant des travaux de voirie restant à la charge de la commune sera revu à la baisse par rapport au devis initial.

Il annonce une modification du chiffrage du PATA sur l'ensemble des voiries communales soit :

- Point à temps manuel : 2 tonnes pour 4 080,00 euros

- Point à temps automatique : 8 tonnes pour 12 768,00 euros avec une réactualisation 0.8% 134,78 euros soit un total de 16 982,78 euros

Retour sur la réunion TE 38 : Monsieur Bertrand LACHAT réélu président.

11/ Chantal PEGOUD fait un retour sur l'animation « musique en fête ». Une très belle soirée avec de très bon retour pour cette première organisation. Nous remercions Monsieur Olivier DIDONE pour son aide et son professionnalisme ainsi que l'association Pep's Danse.

12/Chantal PEGOUD présente l'organisation du 25 juin qui se déroulera de 11h45 jusqu'à 17h00. Celle-ci fait la répartition des postes des signaleurs. Il faut 11 signaleurs pour la course contre la montre d'un parcours de 29,7 kms. Le rendez-vous est fixé à 9h00 pour l'installation des ballons bleu blanc rouge sur le parcours de la course.

La Course du 27/06 « la tricolore » prévue à 8 h30 se réalise sur voie roulante. 9 bénévoles de Romagnieu seront postés en tant que signaleurs sur Corbelin. Un plan sera distribué à chacun.

Des flyers seront distribués à l'ensemble de la population semaine 25.

13/ Commission communication : un bulletin municipal est en préparation pour une diffusion fin septembre. Demander aux associations leurs articles.

14/ Noël CASTE informe que le marché artisanal au lac est prévu le 17 juillet 2026 et le 14 août 2026.

15/ La 4^{ème} adjointe fait un point sur l'ouverture de la classe à la rentrée prochaine qui se fera dans la salle du clos de la cure. Le jardin sera clos pour des raisons de sécurité et l'aménagement de la salle sera faite cet été.

Des solutions sont à l'étude pour les associations qui utilisaient la salle pour leurs activités.

Une rencontre est organisée le 30 juin 2026 avec madame Sophie Reynier (Inspectrice de l'éducation nationale Circonscription de Voiron 2) pour faire un point sur l'organisation des déplacements des élèves.

Coté cantine le plan de maitrise sanitaire (PMS) est en cours de mise à jour.

La kermesse de l'école aura lieu le samedi 20/07/2026

La commune organise une cession de recrutement du personnel périscolaire pour la rentrée.

16/ Madame le Maire informe d'une réunion le 30 juin 2026 à la mairie des Abrets- en Dauphiné concernant la mise en œuvre de la révision / fusion du PLUi afin de fusionner le PLUI Ouest et le PLUI Est en PLUI H.

Carte de remerciement décès

Prochain conseil municipal le 22 juillet 2026

Madame le Maire lève la séance à 21h50

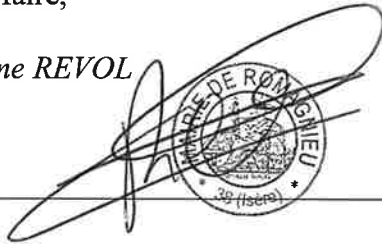
Vu pour être affiché et publié le 25 juin 2026 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal de délibération
Du**

**Conseil Municipal de la commune de Romagnieu
de la séance du 17 juin 2026**

A Romagnieu, le 17 juin 2026
Le Maire,

Céline REVOL



A Romagnieu, le 17 juin 2026
Le Secrétaire de séance,

Steven BERNARDIN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Steven BERNARDIN', written in a cursive style.